



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 02 JUILLET 2018

Date de la convocation : 15 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISSON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Madame Michelle LACOSTE (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Isabelle DEXPERT (Suppléant), Madame Isabelle HARDY (Suppléant), Monsieur Sébastien SAINT PASTEUR (Suppléant).

**DÉLIBÉRATION N°180702_009
INDEMNITÉS ÉLUS**

DÉLIBÉRATION N°180702_009 INDEMNITÉS ÉLUS

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 033-200010049-20180702-180702_009-DE

Pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président d'un Syndicat mixte, il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités de fonction.

Cette indemnité doit être instituée au plus tard trois mois après la désignation des instances syndicales.

VU le chapitre 7 du règlement intérieur du Syndicat mixte Gironde Numérique,

VU la délibération en date du 02 juillet 2018 relative à la désignation des instances syndicales de Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire du Syndicat mixte est prévu par les articles L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT. Ces textes prévoient que les indemnités du Président et des Vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), un barème suivant fixé par arrêté ministériel. Gironde Numérique relève des barèmes des Syndicats mixtes associant uniquement des communes, des EPCI, des départements et des régions.

Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

Il doit être tenu compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité sachant que Gironde Numérique est un Syndicat mixte supérieur à 200 000 habitants.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'attribuer à la Présidence une indemnité de fonction brute mensuelle d'un montant de 200 euros,
- d'attribuer à chaque Vice-président une indemnité de fonction brute mensuelle de 110 euros.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 02 juillet 2018

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT